

**OBJET : ZAC BELLEPIERRE  
AVENANT N° 7 AU TRAITE ET CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION  
PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CONCESSION**

---

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de BELLEPIERRE, un Traité de concession et son Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire, ont été signés en date du 7 juin 1983.

Par avenants successifs, dont le dernier, le numéro 6, approuvé par le Conseil Municipal du 8 mars 2004, la durée de la Concession a été prorogée jusqu'au 28 février 2007.

Une nouvelle prolongation de la validité de la Concession jusqu'au 31 décembre 2007 vous est proposée afin de permettre à la SEDRE d'effectuer la rétrocession à la Commune des voiries et délaissés ainsi que de mener à bien la clôture de l'opération.

Je vous demande par conséquent de m'autoriser à signer l'avenant n° 7 au Traité et Cahier des charges de concession de la ZAC BELLEPIERRE liant la SEDRE et la Commune (cf. document joint en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**



*Victoria*  
**René-Paul VICTORIA**

**OBJET : ZAC BELLEPIERRE**  
**AVENANT N° 7 AU TRAITE ET CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**  
**PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CONCESSION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT N°07/1-05 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Député-Maire à procéder à la signature de l'avenant n° 7 au Traité et au Cahier des Charges de concession de la ZAC BELLEPIERRRE liant la SEDRE et la Commune qui prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2007.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **02 AVR. 2007**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

# ZAC BELLEPIERRE

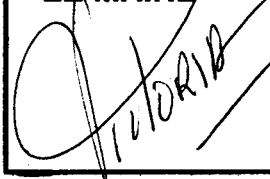
\*\*\*\*\*

AVENANT N° 7

AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES  
DE CONCESSION EN DATE DU 7 JUIN 1983

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 22/02/2007  
En annexe à la Délibération N° 071-05

LE MAIRE



- janvier 2007 -



## **PREAMBULE**

Par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 1983, la Commune de Saint-Denis a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC BELLEPIERRE à la SEDRE par le biais d'un traité et d'un cahier des charges de concession.

Par avenant n° 1 du 5 Août 1985, l'imputation de la rémunération du concessionnaire a été précisée.

Par avenant n° 2 du 28 février 1992, la durée de la concession a été prorogée de 6 ans.

Par avenant n° 3 du 1<sup>er</sup> mars 1996, le traité de concession a été mis en conformité avec la loi SAPIN.

Par avenant n° 4 du 7 mars 1997, le cadre de la clôture de l'opération a été précisé.

Par avenant n° 5 du 26 février 1999, la durée de la concession a été prorogée de 6 ans.

Par avenant n° 6 du 8 mars 2004, la durée de la concession a été prorogée de 3 ans.

Compte tenu des actions restant à mener (rétrocession à la Commune des voiries et délaissés, clôture complète de l'opération), le présent avenant proroge la durée du contrat d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2007.

### **ARTICLE 1**

La durée du contrat, fixée à l'article 5 du cahier des charges de concession et à l'avenant n°6 au présent contrat signé, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2007.

### **ARTICLE 2**

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Fait à Saint-Denis, le .....  
en 4 exemplaires, dont deux pour chacune des parties

**Pour la S.E.D.R.E,**

**Le Directeur Général Délégué**

**S. DI GIUSTO**

**Pour la Commune,**

**Le Député-Maire**

**René- Paul VICTORIA**